

## L'agroenvironnement en Wallonie

# Un outil efficace à développer à grande échelle !

Les méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ont été mises en œuvre en Wallonie depuis 1995. Elles constituent au niveau européen la principale mesure du second pilier de notre Politique Agricole Commune (PAC) encore appelé « développement rural ». Elles sont prévues pour compenser les coûts supplémentaires et pertes de revenu entraînés par l'adoption des meilleures pratiques en faveur de l'environnement. Les agriculteurs s'y engagent dans le cadre de contrat de cinq ans.



Le développement et l'entretien du maillage écologique : un objectif majeur du programme agroenvironnemental en Wallonie. Pour les prairies, il est constitué principalement de haies vives, arbres isolés et fruitiers de hautes tiges, buissons, bosquets, mares, prairies naturelles exploitées peu intensivement en ménageant de petites zones refuges non fauchées. A. Le Roi

Les paiements agroenvironnementaux ne sont pas destinés à indemniser les agriculteurs pour des pratiques rendues obligatoires par la législation (ce qu'on appelle « le niveau environnemental de base »). Par exemple, les CIPAN à base de moutarde le plus souvent, imposées dans les zones de protection des nappes souterraines, ou encore l'interdiction d'usage d'engrais et de produits phytosanitaires en bordure des eaux de surface ne peuvent pas faire l'objet de paiements agroenvironnementaux.

Certaines pratiques correspondant à une exploitation « en bon père de famille » comme le maintien de la fertilité des sols ou n'entraînant pas un bénéfice environnemental indiscutable et des coûts supplémentaires ne sont pas non plus dans le champ de l'agroenvironnement. C'est le cas du travail simplifié du sol par exemple.

Le détail du programme agroenvironnemental est accessible sur le site internet de Natagriwal ([www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)). Des conseillers de terrain, présents localement, fournissent une information et un encadrement technique et administratif en appui au

Département de l'Agriculture du SPW. Le site internet de Natagriwal permet de les contacter, de même qu'en passant directement par leur secrétariat (010/47.37.71).

### L'agroenvironnement en Wallonie est un bon outil

De plus en plus d'indicateurs disponibles montrent que le programme de MAEC wallon est un des bons programmes dans l'Union Européenne. Si l'on considère ses caractéristiques générales et les résultats observés, il répond très bien à des critères de qualité qui ont été utilisés par la Cour des comptes européenne.

Notre programme a des objectifs limités et précis auxquels sont affectés l'ensemble des paiements.

Le programme wallon compte un nombre limité de méthodes. Elles ont été retenues parce qu'elles ont toutes une capacité importante d'améliorer l'environnement. Les méthodes concernent surtout la biodiversité, domaine où l'agroenvironnement peut apporter le plus. Leur mise en œuvre est directement observable sur le terrain. Elles rencontrent directement des questions majeures clairement identifiées. Il s'agit :

- d'augmenter fortement la surface des éléments favorables à la faune et à la flore sauvages et au paysage. D'une part on assure le maintien et l'entretien des haies, arbres et buissons isolés, fruitiers à haute tige et mares. D'autre part on augmente les surfaces sou-

nant la biodiversité en encourageant, l'exploitation peu intensive de prairies naturelles. Dans les champs, les contrats portent sur, divers types de petites bandes et parcelles enherbées. Ce maillage écologique des campagnes est le fondement absolument essentiel pour la présence à long terme de la nature dans la zone agricole ;

- de soutenir l'exploitation agricole très extensive de certaines parcelles particulières de prairies peu productives et souvent fleuries. Certaines espèces animales et végétales en dépendent ; ce sont les « habitats agricoles protégés » dans le cadre de Natura 2000, surtout des prairies de fauche à fromental, crépis des prés, centaurée et grande marguerite ;

- de favoriser la réduction du ruissellement érosif dans des situations à risques faibles à modérés ;

- de soutenir des techniques agricoles ou systèmes qui apportent globalement un bénéfice élevé à l'environnement comme l'élevage peu intensif ou certaines cultures peu intensives assurant une meilleure autonomie alimentaire aux fermes d'élevage ;

- d'encourager la détention de races animales traditionnelles menacées.

### Les cahiers des charges des mesures sont basés sur des éléments solides

Les dispositions des cahiers des charges sont exigeantes et fondées sur les meilleures connaissances scien-



En bordure d'un fossé, l'installation d'une tournée enherbée de 12m de large fauchée après le 15 juillet avec une zone refuge de 2m de large est un aménagement agroenvironnemental indemnisé 1.000 euros par hectare et par an. On évite tout risque de pollution liées aux travaux agricoles aux abords et on crée un milieu refuge pour la faune et la flore dans les champs. Th. Walot





L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins d'un mètre d'un fossé. Cette restriction évite la pollution des eaux et ne fait l'objet d'aucune compensation financière sauf si une bande enherbée de 12m de large fauchée en partie après le 15 juillet est installée (tournière enherbée MAEC).

tifiques. Elles correspondent aux « meilleures pratiques agricoles » par rapport aux objectifs environnementaux. Les évaluations de terrain ont conduit à de nombreux ajustements des cahiers des charges. Des mesures ont été supprimées, car considérées comme produisant trop peu de bénéfice environnemental (par exemple les couvertures du sol en automne qui avaient le même effet que les CIPAN qui sont, elles, obligatoires).

### Des informations positives relatives aux avantages environnementaux

Les résultats d'évaluation des mesures sont nombreux et convaincants. Ils confirment par ailleurs les prescriptions des cahiers des charges. D'une manière générale, la mise en œuvre des mesures est directement observable sur le terrain. Elles se démarquent clairement des pratiques agricoles habituelles par leurs bénéfices environnementaux très supérieurs. Par exemple, on a démontré que le retour aux pratiques anciennes d'une faible fertilisation avec la fauche en été permet effectivement de retrouver des prairies fleuries très riches en biodiversité. Ceci bien entendu pour autant que les prairies soient bien choisies et qu'on y trouve encore au départ – dans les bordures par exemple – les espèces caractéristiques comme le crépis des prés, la grande berce, la grande marguerite et la centaurée. C'est le rôle de conseillers spécialisés de veiller à ce que les contrats d'exploitation extensive pour les « prairies de haute valeur biologique » ne soient possibles que sur ce type de prairie où leur bénéfice sera important.

### Un soutien approprié est apporté aux exploitants agricoles

Le réseau d'une quinzaine de conseillers de Natagriwal assure un

encadrement général et de terrain des MAEC particulièrement pour les mesures ciblées qui nécessitent un « avis d'expert », précisant les conditions locales de mise en œuvre. Un conseiller a en charge environ 200 agriculteurs pour l'encadrement des prairies de haute valeur biologique, pour les bandes et parcelles aménagées et pour les plans d'action.

### Un bon outil mais pas ou peu d'effets globaux. Pourquoi et quelles perspectives ?

Ces dernières années, on constate la réduction d'effets négatifs de certaines activités agricoles sur l'environnement. C'est le cas avec une tendance à la stabilisation de la teneur des eaux souterraines en nitrates ou aussi avec la baisse continue des émissions de gaz à effets de serre par l'agriculture. De nombreux indicateurs de la qualité de l'environnement restent cependant médiocres ou mauvais en Wallonie, certains empirant encore. C'est le cas



On a montré que de nombreuses espèces animales et végétales peuvent bénéficier fortement des MAEC. Le brome épais par exemple, une « mauvaise herbe » qui ne pousse que dans les champs d'épeautre était quasiment éteint en Wallonie. Il a été retrouvé et réintroduit de manière contrôlée dans des champs de quelques fermes sous contrat MAEC pour ne pas perdre l'espèce.



Une prairie de fauche à hautes herbes de grande valeur biologique. L'aspect typique fleuri en juin avec la grande marguerite, la centaurée et le crépis des prés qui peut donner une dominance jaune visuelle très marquée. Après quelques années sans engrais, ce type de prairie peut recevoir un peu de fumier et avoir une assez bonne production d'un foin d'été. M. Halford

de la biodiversité et aussi du phosphore agricole dans certaines eaux de surface.

Les points positifs observés sont attribués en premier lieu à l'application de longue date de normes environnementales obligatoires comme celles du Programme de Gestion Durable de l'Azote – PGDA. La mise en œuvre obligatoire des cultures intermédiaires pièges à nitrates – CIPAN – et le contrôle de l'azote potentiellement lessivable – APL- en sont des exemples. Leur mise en œuvre a été accompagnée aussi de plus de 20 années de sensibilisation via Protect'eau (anciennement Nitrawal). Une autre cause de la réduction de certaines pressions agricoles sur l'environnement est la conjoncture économique défavorable à l'élevage et à la production laitière. Elle a conduit à une réduction de plus de 20 % du cheptel bovin au cours des 20 dernières années en Wallonie. La production de lisiers et fumiers et l'émission de gaz à effet de serre lié directement et indirectement au bétail bovin ont

été réduits dans la même proportion, tendant ainsi vers un meilleur équilibre entre cheptel et capacité des terres à valoriser les déjections. Paradoxalement, bien que localement des méthodes agroenvironnementales et climatiques puissent avoir un impact très favorable sur l'amélioration de l'environnement, aucun effet déterminant et global significatif à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon ne peut leur être directement attribué.

La cause de ce constat ? Une proportion beaucoup trop faible de méthodes par rapport à la surface agricole. En effet, si la participation au programme est bonne (environ 50 % des agriculteurs pratiquent une ou plusieurs MAEC), les surfaces couvertes sont insuffisantes.

On peut chiffrer ce qui nous manque en faisant référence aux valeurs objectives établies ailleurs en Europe sur base de travaux scientifiques. On estime donc sur cette base que les surfaces agricoles qui devraient soutenir la vie sauvage agricole sont deux fois trop faibles dans les zones de prairies et au strict minimum 5 fois trop faibles dans les zones de culture.

C'est ce type d'objectif environnemental qui doit être intégré dans la « future PAC ». L'agroenvironnement et sans doute d'autres programmes analogues devront prévoir des ambitions et des budgets en conséquence, sous peine de poursuivre des dépenses publiques qui ne permettent pas d'atteindre l'ensemble des objectifs annoncés.

Le soutien de la Société à l'activité agricole doit se poursuivre après 2020 mais doit s'accroître au profit de ceux qui adoptent les meilleures pratiques qui améliorent réellement l'environnement et acceptent de jouer le jeu de produire un service environnemental effectif.

Th. Walot

UCL ELIA

thierry.walot@uclouvain.be

www.sillonbelge.be 28/6/2019